



**RÈGLEMENT NUMÉRO 537  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 502 CONCERNANT LES  
NORMES ET EXIGENCES DE  
CONSTRUCTION DES CHEMINS ET  
RUES**

*articles 1, 2*

**ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir d'abroger son règlement concernant les normes et exigences de construction des chemins et rues;

**ATTENDU QU'** il est souhaitable d'abroger certains articles de notre règlement no.502

**Résolution # 2010-11-201**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MICHÈLE THÉRIAULT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL CHOQUETTE ET RÉSOLU QUE, LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 537 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

**Abroger le règlement 502**

~~ARTICLE 1 : Au chapitre 4 — Dispositions particulières du «Règlement no. 483 concernant les normes et exigences de construction des chemins et rues», l'article suivant est ajouté :~~

~~**4.1.7 — Exigences de béton bitumineux :**~~

~~Les nouveaux chemins et rues qui ont leur accès à une rue, chemin ou route ayant un revêtement de béton bitumineux doivent être construits avec une chaussée souple tel que décrit dans l'annexe 1.~~

~~ARTICLE 2 : L'annexe 3 «Normes de construction de rond de virage» est modifiée afin de changer les dimensions et la forme du rond de virage.~~

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.  
Adopté.

  
DANIEL ST-ONGE  
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

  
MICHEL CHOQUETTE, MAIRE SUPPLÉANT

AVIS DE MOTION :

---

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

1<sup>er</sup> novembre 2010

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :

2 novembre 2010